



Position de la FACE sur la réforme de la PAC

« Vers un renforcement de la faune sauvage et la biodiversité dans la PAC! »

Avant-propos

Au cours du siècle dernier, la majorité du paysage agricole européen s'est vue progressivement gérée de manière plus intensive. En conséquence, la faune sauvage a perdu en abondance, la biodiversité a disparu et les valeurs récréationnelles et esthétiques du paysage agricole ont décliné. De la même manière, l'abandon de terres agricoles constitue une menace dans d'autres domaines.

La FACE s'engage à veiller à une Politique Agricole Commune solide et reconnaît le rôle important de l'agriculture et des agriculteurs dans l'aménagement du paysage et la société. La PAC devrait, cependant, se centrer davantage et plus clairement sur la multifonctionnalité de l'agriculture. L'ensemble des mesures suggérées devraient inclure une compensation financière pour les pertes potentielles de revenu pour les agriculteurs. En examinant le budget de la PAC, nous devrions tenir compte du fait qu'un renforcement de la biodiversité contribuerait à l'acceptation générale de l'agriculture au sein de la société.

« Renforcement et soutien de la biodiversité dans la PAC! »

- Les mesures de la PAC devraient être suffisamment financées, flexibles, diversifiées, faciles à appliquer et moins bureaucratiques.
- Les chasseurs européens sont les alliés des agriculteurs européens dans la ruralité. Les prochains développements de la PAC après 2013 doivent veiller à la promotion et l'amélioration des demandes de multifonctionnalité de l'agriculture ainsi qu'à la compréhension générale du public des exigences de la PAC.
- L'ensemble des acteurs du paysage agricole devraient tirer profit d'une réforme de la PAC centrée sur la conservation et la restauration de la biodiversité dans un paysage agricole européen plus varié.

Mesures en faveur de la biodiversité

- Concernant le second Pilier, priorité absolue aux mesures agroenvironnementales nettement centrées sur la diversité biologique ;
- Promotion des réseaux de la nature préservée et mise en place d'un réseau de biotopes régional et fonctionnel ;
- Promotion de la délimitation territoriale, des prairies fleuries, avec possibilité d'entreprendre des mesures de soin et même d'utilisation à des fins commerciales ;
- Conservation et Promotion des habitats naturels existants au moyen de la cartographie
En cas de non-respect des normes en matière de conservation de la nature, une réduction des paiements uniques doit être appliquée (cf. écoconditionnalité) ;
- Montant des aides financières encourageant et intéressant pour les agriculteurs même en cas de bouleversement de la situation du marché (ceci afin de garantir l'approche à long terme des mesures) ;
- Promotion d'une rotation variée des cultures afin de réduire les monocultures ;
- Simplification et unification du processus de demande d'octroi d'assistance financière
La mise en œuvre des actuelles mesures du Pilier II témoigne d'une faiblesse financière et de grands obstacles bureaucratiques ;
- Caractère obligatoire des systèmes consultatifs des Etats membres

Les agriculteurs devraient pouvoir bénéficier de services consultatifs sur les dossiers de conservation de la nature. La mise en place du réseau consultatif devrait remplir les conditions nécessaires pour bénéficier d'un soutien.

- Montant des aides financières adapté à l'emplacement en question, de manière à permettre l'instauration de mesures agroenvironnementales également dans les zones d'agriculture intensive.